

Possibilité de devenir "immigrant reçu"

Les personnes entrées au Canada comme visiteurs ou illégalement, le ou avant le 30 novembre 1972, ont jusqu'au 15 octobre, à minuit, pour faire une demande d'"immigrant reçu," a annoncé récemment M. Robert Andras, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

Cet avantage leur est fourni à la faveur d'une mesure législative présentée à la Chambre le 18 juin par M. Andras, en vue de modifier la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 15 août.

Le ministre a précisé: "La date du 15 août a été choisie afin d'assurer un délai raisonnable pour se qualifier comme "immigrants reçus" à tous ceux qui sont arrivés au Canada le 30 novembre 1972 ou antérieurement, et qui y sont demeurés depuis."

Jusqu'ici 5,744 candidats se sont présentés en vertu de ces nouvelles modalités d'application de la loi. Les inscrits avec 4,406 personnes à charge, forment déjà un total de 10,150 personnes.

M. Andras s'est ensuite dit "satisfait du nombre de personnes qui ont déjà indiqué leur intention de régulariser leur situation en notre pays. Celles qui, comme elles, s'inscrivent avant le 15 octobre seront accueillies avec sympathie et aucune d'entre elles ne sera pénalisée pour être entrée ou être demeurée au Canada illégalement".

Selon le ministre, tout requérant "réussira tout probablement" à obtenir le statut d'"immigrant reçu" s'il démontre qu'il peut s'établir avec succès au Canada, s'il occupe un emploi ou possède une offre d'un emploi permanent; s'il s'est efforcé de se perfectionner, comme par exemple, s'il est parvenu à améliorer sa qualification professionnelle ou s'il a appris le français ou l'anglais.

"Lorsque, a poursuivi le ministre, les facteurs précités ne pourront entrer en ligne de compte, alors on pourra considérer d'autres motifs, tels les relations familiales liées avec des citoyens ou des résidents canadiens et leur dépendance avec les requérants ainsi que celle des requérants envers eux."

Toute personne qui ne s'inscrira pas dans le délai imparti perdra le droit de déposer au Canada une demande d'"immigrant reçu," de même que, tout probablement, celui d'en appeler d'une ordonnance d'expulsion qui pourrait être prononcée plus tard contre elle.

Les rares requérants qui n'obtiendront pas le statut d'"immigrant reçu" conserveront quand même le droit d'en appeler à la Commission d'appel de l'immigration, un organisme autonome.

"Il est clair, a continué le ministre, que c'est la dernière chance qu'on offre aux personnes entrées illégalement



Mme Jean Edmonds (ci-dessus), récemment nommée sous-ministre adjoint à l'Immigration au ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, dit qu'elle est consciente du fait que les personnes arrivées au Canada à titre de touristes et qui y sont demeurées, illégalement hésitent maintenant à se présenter aux autorités afin de se prévaloir des dispositions de la nouvelle loi en vigueur jusqu'au 15 octobre. Elle a cependant déclaré que "c'est là pour elles l'occasion de régulariser leur situation. Les réactions sont encourageantes, mais il est à espérer que chacun prendra cette importante décision rapidement, avant l'expiration du délai prévu".

ment au Canada, ou qui y sont comme visiteurs, de régulariser, tandis qu'elles sont ici, leur situation et d'obtenir le droit de demeurer ici. Tous ceux qui sont admissibles à déposer une demande dans les cas précités et qui n'en profitent pas courent le risque d'être retracés et expulsés, sans droit d'appel."

Étude de la région de la Capitale nationale

M. Douglas H. Fullerton, président de la Commission de la Capitale nationale, a démissionné de son poste afin d'entreprendre pour le compte du Gouvernement, une étude spéciale sur l'aménagement futur de la région de la Capitale.

L'étude qu'entreprendra M. Fullerton portera sur "les meilleurs moyens de gérer la Capitale nationale et d'assurer son développement". M. Fullerton examinera également "le rôle de la Commission de la Capitale nationale et les rapports qu'elle entretient avec les autres corps publics de la région de la Capitale, ainsi que la coordination des divers services fédéraux dont l'activité peut toucher l'aménagement de la région en tant que capitale nationale".

M. Fullerton, dont le mandat aurait normalement pris fin le 31 août, a présenté sa démission le 31 mai, afin de rompre tout rapport régulier avec la Commission et éviter ainsi qu'on ne mette en doute son objectivité.

Le Gouvernement envisage de recommander la constitution, au cours de la prochaine session du Parlement, d'un comité spécial chargé de passer en revue les dispositions actuelles concernant l'administration et l'aménagement de la Capitale nationale, et le rapport de M. Fullerton servirait de document de base aux travaux de ce comité. La dernière étude parlementaire du genre a été effectuée en 1956 par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes et c'est elle qui a été à l'origine de la Loi sur la Capitale nationale, en 1958, et de l'établissement de l'actuelle Commission de la Capitale nationale.

Le premier ministre et M. Basford se sont dits heureux que M. Fullerton ait accepté d'entreprendre cette étude et ils ont exprimé la conviction qu'il y apportera toute la vigueur et l'enthousiasme qu'il a manifestés jusqu'ici.